



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aéroports

Question au Gouvernement n° 2866

Texte de la question

SÉCURITÉ DANS LES AÉROPORTS

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre de l'intérieur, je ne sais si vous avez vu le reportage sur les sociétés de sécurité privées, diffusé par France Télévisions il y a une dizaine de jours, dans l'émission *Envoyé spécial* ; si ce n'est pas le cas, je vous conseille vivement de le visionner.

Ce reportage met en évidence d'incroyables dysfonctionnements de ces sociétés, que ce soit dans les collectivités locales - mais il s'agit là de choix politiques que les élus doivent assumer -, les stades de football mais aussi et surtout dans les aéroports. Il montre notamment comment passer une arme en pièces détachées à travers les détecteurs, et on y apprend que le statut social des agents employés par ces sociétés privées est extrêmement précaire et qu'ils exercent leur activité après une formation d'à peine quatorze jours, sans aucun contrôle de la police nationale. Or il effectuent une mission de service public puisqu'ils sont censés assurer la sécurité des voyageurs et celle des personnels des compagnies aériennes.

Je ne vous demande pas de nationaliser ces sociétés de sécurité privées, encore que les Américains le fassent ; d'ailleurs, les personnels de ces sociétés en seraient certainement heureux. Je veux seulement vous poser trois questions. En premier lieu, quelles leçons pouvez-vous tirer d'une telle démonstration ? En second lieu ne pensez-vous pas qu'un contrôle accru de l'État sur ces sociétés de sécurité privées s'impose ? Enfin, nonobstant la révision générale des politiques publiques et l'austérité budgétaire ambiante, ne pensez-vous pas qu'il y a des missions que la police nationale ne peut abandonner totalement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Brice Hortefeux, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

M. Brice Hortefeux, *ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.*

Monsieur Glavany, les entreprises de sécurité privées se développent en effet dans notre pays depuis plusieurs années. La direction générale de l'aviation civile, placée sous l'autorité de Thierry Mariani, nous indique que 9 000 agents ayant le statut de salariés privés travaillent dans les aéroports. Par ailleurs, le gardiennage emploie 120 000 salariés, et leur syndicat nous indique que 120 000 agents supplémentaires vont être recrutés au cours des dix prochaines années.

Pour mieux encadrer et réglementer cette profession, j'ai désigné comme correspondant au mois de septembre le préfet Jean-Louis Blanchou, spécialiste des questions aéroportuaires, afin qu'il examine les besoins. Vous avez parfaitement raison cependant : il faut aller plus loin. C'est pourquoi j'ai proposé au Parlement, qui l'a approuvée, la création d'un Conseil national des entreprises de sécurité privées, autorité placée sous la tutelle de l'État - ce qui répond à votre préoccupation - qui aurait à décider de la réglementation et des agréments concernant ces agents. J'ajoute que la question a été évoquée dans la LOPPSI 2 et qu'elle a fait l'objet de débats consensuels.

Vous avez raison d'affirmer que cette mission de sécurité relève d'abord de l'État, et je rends ici hommage aux 245 000 policiers et gendarmes qui y contribuent, et plus particulièrement aux 5 000 d'entre eux qui travaillent dans les aéroports. Cette mission régalienne de l'État est aujourd'hui exercée en partenariat avec les maires, les polices municipales et les compagnies de sécurité privées, avec un seul objectif : mieux contribuer à la

protection de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2866

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2011

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 janvier 2011